

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024 A 18 HEURES 30

Convoqué le 28 mars 2024, le Conseil municipal de Conjux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Claude SAVIGNAC, Maire.

Présents :

Mme Sandra CHERMAIN, M. Rémi FURLAN, Mme Claire GABZDYL, M. Emmanuel GALLICE, M. Alain GIRAUDET, et M. Claude SAVIGNAC.

Absents - Excusés :

M. Dominique BEFFY, M. Pierre CANALE, Mme Gisèle COUDURIER et Mme Nathalie POCHAT ayant donné pouvoir à Rémi FURLAN.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers absents/excusés : 4

Nombre de pouvoirs : 1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la désignation d'un secrétaire de séance, il propose de nommer Mme Claire GABZDYL. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à présenter sur le compte-rendu de la séance du 14 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée sans correction.

1) TRANSFERT D'UNE PARTIE DES ACTIVITES DU BUDGET TOURISME

Notre conseillère aux décideurs locaux du service de la gestion comptable d'Aix les Bains, nous a fait part d'une erreur d'appréciation concernant le budget « Tourisme ». En effet, le restaurant était auparavant en délégation de service public (DSP), ce qui obligeait à gérer cette activité en budget annexe (M4). Sauf, que le changement de mode de gestion aurait dû entraîner une adaptation du suivi budgétaire en passant sur le budget communal.

Aujourd'hui, les loyers perçus par le restaurant et le snack ainsi que les redevances des pédalos et des amarrages de bateaux doivent être affectés au budget communal. Mais également tout ce qui s'y rapporte (actifs, emprunts, ...).

Aussi, le maire propose de :

- Renommer le budget Tourisme en budget Camping

- Transférer les activités du restaurant, du snack, des pédalos et amarrages vers le budget communal
- Transférer les emprunts s'y rapportant :
 - o N° 19593501 : construction resto port, restant dû 145 237.97€
 - o N° 1755421 : construction du snack, restant dû 62 851.06€
 - o N° 806790 : terrasse du restaurant du port restant dû 94 173.25€
- Les comptes suivants sont ainsi mouvementés :

Numéro compte	Libellé compte	Débit en €	Crédit en €
1068	Autres réserves	671 117.80	0.00
1641	Emprunts en euro	302 262.28	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 459.00	0.00
181	Compte de liaison : affectation...	86 671.18	0.00
2111	Terrains nus	0.00	18 110.77
2118	Autres terrains	0.00	296.36
2131	Bâtiments	0.00	502 290.49
2135	Installations générales, agencements, aménagements	0.00	303 686.18
2151	Installations complexes spécialisées	0.00	187 542.73
2153	Installations à caractère spécifique	0.00	169 758.46
2181	Installations générales, agencements, aménagements	0.00	19 603.81
248	Autres mises en affectation ou mises à disposition	0.00	238 375.46
2498	Autres mises en affectation ou mises à disposition	39 288.00	0.00
28131	Bâtiments	213 698.00	0.00
28135	Installations générales, agencements, aménagements	87 456.00	0.00
28151	Installations complexes spécialisées	17 964.00	0.00
28181	Installations générales, agencements et aménagements	11 748.00	0.00
	Total général	1 439 664.26	1 439 664.26

- Immobilisations :
 - o Remontant au budget communal : voir annexe 1
 - o Restant sur le budget camping : voir annexe 2

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le conseil municipal accepte ces modifications.

2) ACTIFS DU BUDGET CAMPING

L'état de l'actif restant sur le budget camping est le suivant :

Compte imputation	Numéro inventaire	Désignation	Année acquisition	Valeur brute	Durée amort.	Reste à amortir
2121	2008TER003	RENOVATION SANITAIRES CAMPING	2010	7 356.59€	30	4 035.59 €
2121	2008TER004	AMENAGEMENT TERRAIN CAMPING	2010	85 786.59€	30	45 363.31 €
TOTAL 2121 (Terrains nus)						49 398.90 €
2135	2016BAT002	AMENAGEMENTS CAMPING 2016	2016	2 732.50€	20	1 773.50 €
2135	2024BAT003	BARRIERES CAMPING	2011	10 758.00€	20	4 302.00 €
TOTAL 2135 (Installation générales)						6 075.50 €
2153	2009TER001 2	REFECTION CAMPING	2013	313 975.33€	20	164 515.33
2153	2011BAT005	CHAUDIERE	2011	3 636.80€	20	1 464.80
2153	2012BAT002 2	CHALET	2012	595.50€	20	276.50
2153	2012BAT004 2	CHASSIS PLEXI	2012	2 810.00€	20	1 270.00
2153	2016VOI005 2	CLAUSTRA	2016	775.34€	20	509.34
2153	2019ETU002	ETUDE EXTENSION CAMPING	2019	6 175.08€	20	6 175.08
2153	2022MAT002	JEU CAMPING MAISON CRAPAHUTTE	2022	1 910.70€	20	1 815.70
TOTAL 2153 (Installations complexes spécialisées)						176 026.75 €
2183	2022MAT0001	PC PORTABLE CAMPING	2022	1 174.00€	5	991.00 €
2183	2022MAT005	IMPRIMANTE HP CAMPING	2022	418.00€	5	353.00 €
TOTAL 2183 (Matériel bureau et informatique)						1 275.00 €

Les amortissements 2024 seront les suivants :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		
IMPUTATION IMMOBILISATION	IMPUTATION TITRE AMORTISSEMENT	MONTANT
2121	28121-040	112.00
2135	28135-040	6 075.50

2153	28153-040	24 256.50
2183	28183-040	451.00
MONTANT A MANDATER AU 6811-042		30 895.00

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le conseil municipal accepte ces modifications.

3) BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE ET CAMPING

La préparation budgétaire 2024 a donc subi de fortes différences par rapport à 2023 du fait des transferts des activités d'un budget à l'autre.

Ainsi, le Maire présente le budget équilibré suivant :

Commune :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
531 917.97€	371 494.93€

Camping :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
87 642.89€	129 608.58€

Le document complet est à disposition à l'accueil de la Mairie et sera transmis à la Préfecture et au Service de la Gestion Comptable d'Aix les Bains.

Le conseil municipal vote le budget présenté à l'unanimité.

4) CONVENTION ENEDIS ET COMMUNE

Il est demandé à la commune de signer une convention afin de permettre le renforcement du réseau basse tension issu du poste de Portout, parcelle A 693 (lieu dit le Rosalier). Et ainsi permettre l'installation d'un nouveau poteau avec armoire électrique sur ledit poteau.

En contre partie la commune percevra une compensation forfaitaire et définitive de 50€ (cinquante euros).

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié. Le maire sera alors chargé de signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à signer la convention de servitude et l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit d'un collaborateur de l'office notarial chargé d'établir l'acte.

5) GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;**
- 2) Décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,**
- 3) Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;**
- 4) Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;**
- 5) Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune sera membre.**

6) QUESTIONS DIVERSES

a. DRAGON BOATS :

Les 1 et 2 juin 2024 une manifestation est prévue avec une étape sur la plage de Conjux qui regroupera 10 à 12 embarcations (de 15 personnes chacune). Cette manifestation est organisée en collaboration avec Aix les Bains Riviera des Alpes et le festival international des Dragon Ladies qui luttent contre le cancer du sein.

b. MUSIC TRANS RHONE

Une proposition de spectacle ambulant avec un piano tracté par un tracteur a été proposé au maire et aux adjoints. Une autre proposition a été faite pour les écoles avec un passage le 21 juin Passage écoles 21 juin et des déambulations entre Semelaz et le port de Conjux le 6 juillet 2024.

C. MANIFESTATION PRIVEE

Nous avons reçu une demande d'autorisation pour occuper la plage le 19 septembre pour l'organisation d'un séminaire professionnel qui regroupera environ 120 personnes.

Le conseil municipal n'a pas d'opposition sur le principe mais réserve sa réponse définitive après avoir connaissance des modalités de l'organisation : les horaires, le type d'engin qui sera utilisé pour préparer cet évènement, etc...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance
Mme Claire GABZDYL

Le Maire,
M. Claude SAVIGNAC